

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 3 JUILLET 2020 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt, le vendredi 3 juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L2121.7 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie.

**Présents :** Madame MARIE-JOSEPHE Marie-Christine, Monsieur LEVERT Fabien, Monsieur MORIN Gérard, Madame POULET Maëva, Monsieur OMNES Freddy, Madame LAPERDRIX Marine, Monsieur LEVERT Pascal, Madame LEVERT Jocelyne, Madame LEVERT Marie-Thérèse, Madame HERBET Nicole.

**Absent excusé :** Monsieur POULET William (Pouvoir Maëva POULET).

## Installation du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte, sous la responsabilité de Monsieur MORIN Gérard, Maire Adjoint, qui fait l'appel des Conseillers Municipaux :

Monsieur POULET William	52 voix
Madame MARIE-JOSEPHE Marie-Christine	50 voix
Monsieur LEVERT Fabien	48 voix
Monsieur MORIN Gérard	45 voix
Madame POULET Maëva	43 voix
Monsieur OMNES Freddy	43 voix
Madame LAPERDRIX Marine	40 voix
Monsieur LEVERT Pascal	38 voix
Madame LEVERT Jocelyne	36 voix
Madame LEVERT Marie-Thérèse	32 voix
Madame HERBET Nicole	26 voix

Et qui les déclarent installés.

Madame HERBET Nicole, doyenne d'âge préside la séance jusqu'à l'élection du Maire, Article 2122.8 du CGCT. Madame HERBET Nicole a constaté que la condition du quorum était remplie puisque 10 conseillers étaient présents.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame POULET Maëva, plus jeune des conseillers, a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal Article 2121.5 du CGCT.

Pour la constitution du bureau, les membres du Conseil Municipal ont désigné deux assesseurs :

Monsieur Fabien LEVERT

Monsieur Gérard MORIN

## **1) ELECTION DU MAIRE.2020-07-03-6**

Le Président a ensuite invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122 4 et L2122.7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il a demandé aux candidats au poste de Maire de se manifester.

Madame LEVERT Jocelyne et Monsieur MORIN Gérard candidatent.

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article 166 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur éviction. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultat du premier tour.

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés b-c : 11
- e. Majorité absolue : 6

NOM Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Madame LEVERT Jocelyne	9
Monsieur MORIN Gérard	2

#### Proclamation de l'élection du Maire.

Madame LEVERT Jocelyne a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT.2020-07-03-7**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122.1 et L2122.2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a été rapporté qu'en applications des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux Adjoints au Maire. La population est de 177 habitants, au vu de ces éléments il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer à trois le nombre d'Adjoint au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'installation de trois adjoints.

### **3) ELECTION DES ADJOINTS.2020-07-03-8**

Sous la Présidence de Madame LEVERT Jocelyne élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été précisé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (Articles L.2122.4, L2122.7, L2122.7.1 du CGCT).

Il est demandé aux candidats au poste de Premier Adjoint de se manifester.

Madame LAPERDRIX Marine candidate

#### Election du premier Adjoint.

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés b-c : 11
- e. Majorité absolue : 6

NOM Prénom  
Madame LAPERDRIX Marine

Nombre de suffrages obtenus  
10

Proclamation de l'élection du premier Adjoint.

Madame LAPERDRIX Marine a été proclamée Première Adjointe et a été immédiatement installée.

Il est demandé aux candidats au poste de Second Adjoint de se manifester.

Monsieur POULET William candidate

Election du deuxième Adjoint.

a.Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 0

d.Nombre de suffrages exprimés b-c : 11

e.Majorité absolue : 6

NOM Prénom  
Monsieur POULET William

Nombre de suffrages obtenus  
11

Proclamation de l'élection du second Adjoint.

Monsieur POULET William a été proclamé Second Adjoint et a été immédiatement installé.

Il est demandé aux candidats au poste de Troisième Adjoint de se manifester.

Monsieur LEVERT Fabien candidate

Election du deuxième Adjoint.

a.Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 0

d.Nombre de suffrages exprimés b-c : 11

e.Majorité absolue : 11

NOM Prénom  
Monsieur LEVERT Fabien

Nombre de suffrages obtenus  
11

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur LEVERT Fabien a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et Réclamations

Néant

**4) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.2020-07-03-9**

Madame le Maire rappelle que l'activité publique représente un investissement personnel qui sera d'ailleurs plus conséquent pour le Maire et les Adjointes du fait de leurs missions et délégations. Les indemnités des élus visent à compenser les frais engendrés par ces missions et ne constituent en aucune manière un salaire, un traitement ou une rémunération.

Les indemnités prévues sont d'un montant de :

991.80 €, soit un total de 25.5% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire,

385.05 € pour les adjoints, soit un total de 9.9% de l'indice terminal de la fonction publique.

Cependant, Madame le Maire renonce au taux de 25.5% et demande à l'assemblée pour conserver le taux de la précédente mandature soit :

17 % ce qui représente un montant mensuel de 661.20 €.

Elle précise que l'indemnité des adjoints était à :

6.6% soit 256.70 € et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Cependant, Monsieur LEVERT Fabien élu troisième adjoint renonce à son indemnité et demande à ce qu'elle soit conservée pour l'embellissement du village. En vertu de l'article de l'article L 2123-17 du code général des collectivités territoriales qui précise : « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus.

Madame le Maire : 17% de l'indice terminale de la fonction publique

Premier Adjoint : 6.6% de l'indice terminale de la fonction publique

Deuxième Adjoint : 6.6% de l'indice terminale de la fonction publique

Troisième Adjoint : Sans indemnité.

Ils donnent tous pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette délibération et toutes démarches afférentes.

Cette délibération prendra effet dès le 4 juillet 2020

## **5) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS ET COMMISSIONS.2020-07-03-10**

### Délégués CCGR.

Madame LEVERT Jocelyne

Madame LAPERDRIX Marine

### Délégués FDE 80

Les communes adhérentes à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) doivent désigner 2 délégués, membres du conseil municipal, dès que celui-ci est installé, pour représenter leur commune aux réunions de secteurs dont elle relève.

Monsieur Fabien LEVERT

Monsieur Gérard MORIN

### Désignation des membres de l'Association Foncière.

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'obligation de procéder au renouvellement de la moitié des membres du bureau de l'association foncière pour une durée de 6 ans, l'autre moitié étant nommée par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont désigné :

- Madame LEVERT Jocelyne
- Monsieur MORIN Gérard
- Monsieur LEVERT Fabien
- Monsieur OMNES Freddy
- Madame POULET Maëva

Désignation des commissaires de la CCID : (commune de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres qui sont désignés à la suite d'une liste de 24 noms (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants), proposée par délibération du conseil municipal.

Le maire, Président ;

- 6 commissaires.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la directrice départementale des finances publiques de la Somme sur une liste de contribuables.

### Commission communale.

Monsieur POULET William

Madame MARIE-JOSEPHE Marie-Christine

Madame LANGIGNON Nathalie

Madame LEVERT Patricia

Monsieur LEVERT Fabien  
Monsieur MORIN Gérard  
Madame POULET Maëva  
Monsieur OMNES Freddy  
Madame LAPERDRIX Marine  
Monsieur LEVERT Pascal  
Madame LEVERT Jocelyne  
Madame LEVERT Marie-Thérèse  
Madame HERBET Nicole  
Monsieur PLASMANS Lionel

Monsieur HERBET André  
Monsieur LEVERT Richard  
Monsieur OMNES Jean-Claude  
Monsieur LEVERT Philippe  
Monsieur OMNES Jérôme  
Monsieur DEPART Dominique  
Monsieur MACHADO Domingo  
Madame TRICOIRE Françoise  
Madame HAGUET Sylvia  
Monsieur CARPENTIER Philippe

Commission Action Sociale :

Madame LEVERT Marie-Thérèse  
Madame LAPERDRIX Marine  
Madame MARIE-JOSEPHE Marie-Christine

Commission des finances :

Tous les membres du Conseil Municipal

Commission des bâtiments communaux :

Tous les membres du Conseil Municipal

Commission voirie, environnement :

Tous les membres du Conseil Municipal

**6) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE 2020-07-03-11**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ✚ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✚ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✚ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✚ De passer les contrats d'assurance ;
- ✚ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✚ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- ✚ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✚ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✚ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✚ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✚ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **pour toutes les opérations concernant ce droit.**

- ✦ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal (urbanisme, administration et toutes autres choses menaçant la sécurité, le bien être dans la commune) ;**
- ✦ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✦ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint ou du second adjoint en cas d'empêchement du maire.

### 7) DELEGATION DE SIGNATURE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE.2020-07-03-12

L'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales autorise le maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux. Il est demandé à l'assemblée de donner un pouvoir de signature à la secrétaire de mairie en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, pour tous les documents relatifs à l'Etat Civil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité d'autoriser Madame AMORY Francine, Adjoint Administratif Principal de deuxième Classe à signer tout acte relatif à l'Etat Civil.

#### Clôture du Procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 3 juillet 2020 à 18 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs, et le secrétaire.

Le Maire.

Le Conseiller Municipal le plus âgé.

Le Secrétaire.

Les assesseurs.

Les membres du Conseil Municipal.